

Département Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Avesnes-le-Comte CC du Sud-Artois



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Sailly au bois séance du 06/09/2024

Date de la convocation 27/08/2024

Date d'affichage 27/08/2024 Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Votants : 9

Réf: 20240906_18

Vote A l'unanimité

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2024, le 6 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de M. MIKOLAJCZAK Georgette, Maire

Présents: Mme MIKOLAJCZAK Georgette, Maire, Mmes: PINSON Julie, PLOUVIER Marie-Christine, MM: ADAMCZYK Lucien, BAL Eric, DUFOUR Benoît, LETHO

DUCLOS Gérard, OGON Eddy, PIETRZAK Vincent. Absent: Mme Cathy MONKA et M. Rémi CANIS.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : M. OGON Eddy.

Objet de la délibération : - Avis Plan de Mobilité Simplifié (PMS) -

La séance ouverte, Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'Intercommunalité du Sud-Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Madame le Maire précise que l'Intercommunalité du Sud-Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10 - 15 ans des problèmatiques liées à la mobilité et des actions à mettre en oeuvre pour y répondre.

Madame le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L. 1214-36-1 et R. 1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur le Plan de Mobilité Simplifié de l'Intercommunalité du Sud-Artois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : Fait en Mairie, le 06/09/2024 Le Maire, Georgette MIKOLAJCZAK



Acte rendu exécutoire après dépôt en le : 06/09/2024

et publication ou notification du : 06/09/2024



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAILLY AU BOIS

Utilisateur: Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20240906_18**

Objet : - Avis Plan de Mobilité Simplifié -

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-06 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 5.7.2 - adhésion-fusion

Identifiant unique: 062-216207332-20240906-20240906_18-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	904 o
Nom métier : 062-216207332-20240906-20240906_18-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	679.3 Ko
Nom original : 20240912104915, 866 pdf		

Nom original: 20240912104915_866.pdf

Nom métier:

99_DE-062-216207332-20240906-20240906_18-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2024 à 11h09min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2024 à 11h09min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2024 à 11h10min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 septembre 2024 à 11h10min20s	Reçu par le MI le 2024-09-12